



Conseil Municipal
09/12/2025

Procès-verbal

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni à 20 heures 00 le 09 décembre 2025, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FLORES, Maire.

Présents :

Jean-Louis FLORES
Thomas HAROUN
Bruno BARBÉ
Michèle MARTIN
Denis SAVOURÉ
Alexis LEBOUTEUX
Aurore MAUBAILLY
William BELTOISE
Katia VACHEROT
Christine BILLON
Marc DOMPS
Claudine DOMPS

Absents excusés : Mazid CALAS qui a donné procuration à Thomas HAROUN

Absents non excusés : Maria Dolorès GONÇALVES, Marc GILLOT.

Secrétaire de séance : Thomas HAROUN

La séance est ouverte à 20 h 05

Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04/09/2025

Délibérations :

Octroi d'une subvention à la radio associative RVE pour l'année 2026

La radio associative RVE, diffusant depuis 1981, joue un rôle essentiel dans la vie locale de notre région. Elle relaie des informations cruciales pour les communes, la communauté d'agglomération, le Département et la Région, tout en mettant en avant les associations et talents locaux. Cependant, le développement de ses activités engendre des frais importants, notamment pour la modernisation de son matériel de diffusion et le maintien de ses postes salariés.

En 2024, la baisse significative de la subvention départementale a particulièrement impacté les finances de RVE, malgré la mise à jour de leur site internet. Pour poursuivre ses missions et continuer à servir efficacement la communauté, RVE sollicite une subvention pour l'année 2026. Cette aide financière permettra de maintenir un poste salarié et de moderniser le matériel de diffusion, devenu obsolète.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière de subventions.
Considérant l'importance de la radio associative RVE dans la diffusion des informations locales et la promotion des initiatives et talents de la région.

Considérant les difficultés financières rencontrées par RVE depuis 2024, notamment en raison de la baisse de la subvention départementale.

Considérant la nécessité de moderniser le matériel de diffusion de RVE pour assurer la continuité et la qualité de ses services.

Considérant l'intérêt général de soutenir les médias locaux pour renforcer la cohésion sociale et l'information des citoyens.

Après en avoir délibéré avec 9 voix pour, 2 contres (Michèle MARTIN et William BELTOISE) et 2 abstentions (Aurore MAUBAILLY et Bruno BARBE), le Conseil Municipal de Boinville-le-Gaillard décide :

1. D'accorder une subvention de 150 euros à la radio associative RVE pour l'année 2026.

2. De prévoir cette dépense au budget communal de l'année 2026,

Investissement 2025 – ouverture de crédit

Considérant que certaines factures d'investissement doivent être réglées avant le vote du budget 2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide d'inscrire en section d'investissement pour l'exercice 2026, dans l'attente du vote du budget primitif et dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget primitif 2025,

Soit 25 % de 88 720 € (Dépenses d'investissement 2025 moins les emprunts)

= 22 180 € montant maximum possible utilisable avant le vote du budget.

Soit 5 000 € au chapitre 20 immobilisations incorporelles

et 17 180 € au chapitre 21 immobilisations corporelles

Afin de permettre le paiement des factures en attentes.

S'engage à reprendre les écritures dans le budget primitif 2026.

Allocation Énergie 2025/2026

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Département ne participe plus à l'allocation énergie depuis plusieurs années déjà.

Considérant la délibération n°34.2024 du 17/12/2024, concernant l'aide allocations de consommation d'énergie, proposée par la CCAS pour la période de chauffe 2024/2025 d'un montant de 175 euros,
Considérant que cette allocation pourrait aider un certain nombre de familles et de personnes de la commune,

Considérant le travail de la Commission Communale d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de renouveler l'allocation d'énergie pour la période de chauffe 2025/2026 pour les personnes répondant aux critères suivants :

- Habiter Boinville le Gaillard ou ses hameaux,
- Être âgé d'au moins 60 ans,
- Être non imposable (fournir l'avis d'imposition de l'année en cours. La ligne indiquant le montant net avant correction ou l'impôt soumis au barème doit être à 0)

Le Conseil Municipal décide également :

- que le montant est fixé à 175 euros,

- qu'il ne sera délivré qu'une seule allocation par logement,
- que les fonds nécessaires à ces aides seront prélevés sur le budget de la commune à l'article 6562.

Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Boinville le Gaillard, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Boinville le Gaillard avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Boinville le Gaillard :

Adhèrent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

Protection Sociale Complémentaire (PSC) 2024-2029 – Convention de participation santé du CIG GC

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 30/09/2025

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 30 euros brut par agent et par mois.

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

En cas d'adhésion uniquement à la convention de participation Santé :

- 30 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de - de 10 agents.**
- 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 500 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 000 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 1 600 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 2 400 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de + de 2 000 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.

Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

Point Divers :

Présentation du rapport d'activité 2024 du SEY78 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2024 du Syndicat d'Electricité des Yvelines (SEY78).

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du SEASY :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement potable du SEASY.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau collectif du SEASY :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SEASY.

Amende de police 2025 :

À la suite de la demande de subvention formulée par la délibération n° 22.2025 du 4 septembre 2025, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'accord et de l'attribution d'une subvention d'un montant de 16 551 €.

Cette subvention est destinée à la création de places de stationnement rue du Château, au Bréau-sans-Nappe. Elle est attribuée dans le cadre de la répartition et de l'utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière en 2025.

Information Préfecture :

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026.

Cela ne change pas pour la commune de Boinville le Gaillard qui aura à nouveau 1 siège.

Perrot Image :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu, accompagné de deux adjoints, l'association Perrot'Image.

Cette association implantée sur la commune du Perray en Yvelines propose de participer au festiv'Arts RN10 qui aura lieu entre sept 2026 et juin 2027.

L'association PERROT'IMAGES souhaite d'inclure la commune de Boinville-le-Gaillard dans la dynamique de cette manifestation qui se déroulera sur 10 mois entre Versailles et Chartres.

Le Festiv'Arts devant se dérouler entre septembre 2026 et juin 2027, le contenu des expositions n'est pas encore défini. L'association est actuellement en phase de recherche de lieux.

Les élus proposent d'utiliser la salle polyvalente pour l'exposition.

La durée dépendra d'un aménagement de l'utilisation par le Club des Hirondelles.

En conclusion la municipalité de Boinville-le-Gaillard est très intéressée pour faire venir une manifestation artistique sur son territoire éloigné des moyens de transport vers les grands centres culturels régionaux.

Il est convenu de se revoir lorsque le programme des expositions sera connu afin de définir le contenu et les dates.

Nids de Frelons asiatiques :

Compte tenu de la multiplication des nids observés et de leur dangerosité, un arrêté municipal (Arrêté municipal du 07/11/2025) a été pris afin de rendre obligatoire la destruction de ces nids sur l'ensemble du territoire communal. Il est rappelé qu'une subvention d'un montant de 50 € est accordée exclusivement pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur présentation de la facture acquittée.

7 nids ont été détruits sur la commune entre septembre et décembre 2025.

Point campagne de stérilisation des chats errants :

Le Conseil municipal remercie les habitants ayant contribué au bon déroulement de cette campagne, qui s'est révélée concluante. Il est précisé qu'aucun des chats trappés n'était domestiqué : l'ensemble des animaux capturés étaient des chats errants. Au total, trois femelles et deux mâles ont été stérilisés et identifiés au nom de la commune. 4 chatons d'une quinzaine de jours, nés de femelles trappées ont été trouvés, sevrés par une administrés, puis adoptés.

Il est par ailleurs indiqué qu'une nouvelle campagne devra être envisagée au printemps, plusieurs autres chats errants ayant été identifiés. À cet effet, le renouvellement du partenariat avec la SPA sera à prévoir.

Brûlage des déchets verts :

Le Maire tient à rappeler que le brûlage des déchets verts est interdit sur l'ensemble du département des Yvelines.

Les bacs à déchets verts sont mis à disposition (2 sur Boinville, 1 au Bréau et 1 à Bretonville).

Ceux-ci devraient d'ailleurs être remplacés par le SICTOM prochainement.

Destruction nids d'hirondelles :

Le Maire rappelle que la destruction des nids d'hirondelles est interdite par la loi. Ce délit est passible de 3 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende selon l'article L415-3 du Code de l'environnement.

La LPO (Ligue Protectrice des Oiseaux) a demandé à la municipalité de communiquer à ce sujet.

Ramassage des sapins :

Le ramassage des sapins aura lieu le samedi 10 janvier 2026.

Une information sera diffusée sur Panneau Pocket mais aussi par le biais d'un flash info.

Transport scolaire :

Suite à la publication de la motion de la commune d'Ablis dénonçant les dysfonctionnements des transports scolaires, une publication sur le réseau social de Facebook « Boinville et compagnie » a sollicité une intervention de la mairie afin d'obtenir l'ajout d'une ligne de transport vers le collège de Saint-Arnoult.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence des transports scolaires vers les collèges relève de Rambouillet Territoires. Cette demande d'ajout de ligne a été formulée à plusieurs reprises auprès de l'intercommunalité et Ile de France Mobilité.

La réponse d'Île-de-France Mobilités conditionne la création de cette ligne à un financement spécifique, dont le coût est jugé trop élevé pour Rambouillet Territoires (RT78).

Par ailleurs, la possibilité pour les élèves d'utiliser les lignes régulières en direction d'Ablis avec la carte Scol'R a également été étudiée. Île-de-France Mobilités a refusé cette option au motif qu'il s'agit de titres de transport distincts (carte Imagine'R).

Enfin, le recours au transport à la demande n'est pas envisageable, la commune relevant du secteur de Rambouillet et non de Dourdan, et ce dispositif n'étant par ailleurs pas compatible avec les trajets entre Saint-Arnoult et Boinville.

Travaux : électricité ateliers municipaux :

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie des ateliers municipaux est louée à un groupe de musiciens dans le cadre d'une convention en vigueur depuis plus de trois mandats. Il est précisé que les installations électriques du bâtiment ne sont plus aux normes et que les travaux de mise en conformité engendreraient un coût important, par rapport au montant du loyer.

Ces travaux de mises en conformités ne pouvant être réalisés rapidement, le conseil municipal décide, par soucis de sécurité, de résilier la convention de location.

Le départ des occupants est fixé à la fin du mois de juin, comme le prévoit la convention.

Questions diverses :

-M. SAVOURE demande si le tracteur est prêt en cas de neige. Monsieur le Maire répond que oui, qu'il a été équipé prêt à l'emploi lors de l'épisode de neige de novembre.

-Mme DOMPS demande ou en sont les travaux de la maison communale. M.BARBÉ indique que l'électricité est faite, la salle de bain est refaite entièrement, le portail et volets électrique ont été réparés, les peintures sont presque terminées il ne restera plus que le sol.

-M.LEBOUTEUX demande si la taille des arbres est programmée. M.BARBÉ informe que des devis ont été signés pour la taille des gros arbres de la commune. Ceux-ci devraient être taillés au printemps prochain.

-M. BARBÉ informe le Conseil Municipal que le réseau d'eau pluviale a été débouché au Bréau impasse du Puits. Un contrat d'entretien est proposé par l'entreprise pour un

passage chaque année afin de nettoyer 1/3 de la commune et faire un roulement. Ce contrat va être étudié pour une éventuelle signature.

-Mme DOMPS demande où en est le projet de lotissement chemin de la mare ? Monsieur le Maire indique qu'un permis modificatif a été déposé afin de modifier les 2 premiers terrains pour l'emplacement de la micro-crèche. Ce dossier est en cours d'instruction.

-M.SAVOURÉ demande où en est la modification du PLU. Mme MARTIN répond que cela suit son cours. La prochaine étape est l'enquête publique qui devrait avoir lieu, début 2026 en fonction de la mise à disposition d'un commissaire enquêteur par le tribunal administratif.

-M.FLORES indique que le Centre Opérationnel Bus (COB) va commencer ses travaux de construction.

-M.FLORES indique également que le tapis de la RN191 sera refait à l'été prochain. Soit 7km d'enrobé entre Ablis et Allainville. Ils en profiteront pour faire les entrées et sorties du COB. L'enrobé du Petit Orme sera également refait à la condition que cette route soit rétrocédée aux 3 communes auxquelles elle appartient. Des déviations seront mises en place lors de ces travaux.

Concernant le Rond point entre Orsonville et Boinville le Gaillard, Rambouillet Territoires est prêt à investir 1,5 millions reste 1.5 millions à trouver. L'étude va être revue et des aides recherchées afin que ce projet puisse voir le jour.

Fin de la séance 22 h 42

Le Maire : Jean-Louis FLORES	Le secrétaire : Thomas HAROUN
	